



Le « contre-projet indirect » est inefficace

Dans la nouvelle loi sur les produits du tabac, le Parlement rejette une protection efficace de la jeunesse. Les types de publicité encore autorisés sont justement ceux qui touchent le plus grand nombre de jeunes. Dans le cadre du contre-projet indirect du Parlement, qui entrera en vigueur indépendamment de l'initiative populaire, la vente de produits du tabac à des personnes mineures sera enfin interdite dans toute la Suisse. L'initiative populaire réclame en conséquence qu'aucune publicité pour ces produits ne puisse plus non plus toucher les enfants et les jeunes.

Après des années de débat, le Parlement a adopté la nouvelle loi sur les produits du tabac lors de son vote final du 1er octobre 2021. Cette loi devrait entrer [en vigueur mi-2023](#), indépendamment de l'issue de la votation populaire « Enfants sans tabac ». Ainsi, les produits du tabac et les cigarettes électroniques ne seront plus soumis à la loi sur les denrées alimentaires.

Compromis insuffisant du Parlement

La loi sur les produits du tabac prévoit d'interdire la vente des produits du tabac et des cigarettes électroniques aux personnes mineures dans toute la Suisse et franchit ainsi une étape importante. Mais comme le montre une récente [étude de l'Université de Bâle](#), les restrictions de vente à elles seules sont peu utiles si l'industrie du tabac conserve l'autorisation de faire de la publicité pour ses produits auprès des jeunes. Dans la version initiale de la loi sur les produits du tabac telle qu'adoptée par le Conseil des Etats, les principales revendications de l'initiative « Enfants sans tabac » auraient été satisfaites et les auteurs de l'initiative auraient pu retirer leur initiative populaire. Lors de son [débat final](#), le Parlement a toutefois placé les intérêts de l'économie et de l'industrie du tabac au-dessus de ceux des enfants et des jeunes. Il n'y a que sur les affiches, les terrains de sport et au cinéma que les produits du tabac ne peuvent plus faire l'objet de publicité. Ces mesures ont de toute façon déjà été mises en œuvre dans de nombreux cantons et ne sont pas suffisantes pour protéger efficacement la jeunesse.

La publicité est autorisée aux endroits où elle touche le plus les jeunes

La publicité dans la presse et sur Internet continue d'être entièrement permise par la nouvelle loi sur les produits du tabac. Cette loi maintient également l'autorisation de sponsoring. Même la distribution de gadgets publicitaires reste admise. A l'avenir, l'industrie du tabac pourra donc sans aucune restriction [faire de la publicité aux endroits où elle atteint le mieux les personnes mineures](#) : dans les journaux gratuits, sur les portails en ligne et les réseaux sociaux, dans les [kiosques](#) et dans les [festivals](#) et concerts



L'initiative en détail

Mesure	Initiative populaire	Loi sur les produits du tabac	Droit en vigueur
Remise aux personnes de moins de 18 ans	Interdit	Interdit	Réglémenté au niveau cantonal
Publicité qui touche les enfants et les jeunes	Interdit	Autorisé	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Panneaux publicitaires	Interdit	Interdit	Réglémenté au niveau cantonal
Spots publicitaires au cinéma	Interdit	Interdit	Réglémenté au niveau cantonal
Publicité papier	Avec limitation (moins de 18 ans)	Autorisé	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Publicité publications gratuites	Interdit	Autorisé	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Publicité Internet	Avec limitation (moins de 18 ans)	Autorisé	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Publicité biens de consommation	Interdit	Avec limitation (moins de 18 ans)	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Promotion des ventes	Avec limitation (moins de 18 ans)	Avec limitation (moins de 18 ans)	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Parrainage international	Interdit	Interdit	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Parrainage national	Avec limitation (moins de 18 ans)	Autorisé	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Publicité sur les points de vente	Avec limitation (moins de 18 ans)	Autorisé	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
Cigarettes électroniques/Produits du tabac à chauffer	Aucune différence par rapport aux cigarettes classiques (et à tous les produits du tabac)		Pas réglémenté ou réglémenté au niveau cantonal

Légende

Interdit	Avec limitation (moins de 18 ans)	Autorisé	Autorisé, sauf si les mineurs sont explicitement la cible
----------	-----------------------------------	----------	---



Mise en vigueur

La nouvelle loi sur les produits du tabac est sujette au référendum (délai référendaire : 20 janvier 2022). Si le référendum n'est pas demandé ou n'aboutit pas, la loi entrera en vigueur quel que soit le résultat du vote sur l'initiative populaire. Si l'initiative est acceptée, la loi devra être modifiée par la suite.



«La loi sur les produits du tabac n'offre pas une protection suffisante aux enfants et aux jeunes. L'initiative est nécessaire pour que les enfants et les jeunes ne puissent pas être incités à fumer via des journaux gratuits et d'Internet.»

Hans Stöckli,
Président "Enfants sans tabac"

**Enfants
sans tabac**
le 13 février

